

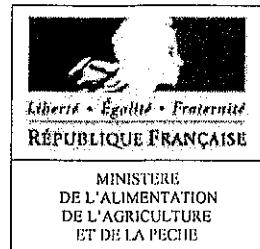
Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : SS

Réf : 2070199CHNO14012



BARCLAY CHEMICAL LTD
Tyrellstown Way
Damastown industrial Park
Mulhuddart
- DUBLIN 15
IRLANDE

Paris, le

17 DEC. 2014

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de changement de nom d'une préparation déjà autorisée, concernant le produit :

N° Intran : 2070199 - BARBARIAN BIOGRADE AMM n° 2090141

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Ministre et par délégation,
[Signature]

La sous-direction de la qualité
et de la protection des végétaux

Agence Paris

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2070199 Nom commercial : **BARBARIAN BIOGRADE**

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2090141

Firme détentrice : BARCLAY CHEMICAL LTD

Type commercial : Produit de référence

Composition : Glyphosate 360 G/L

Vu la notification de l'Anses n°2014-2700 du 6 novembre 2014

Le changement de nom est autorisé.

Dénomination de l'intrant

BARBARIAN SUPER 360

Ancien nom du produit : BARBARIAN BIOGRADE

Dénominations commerciales

BARBARIAN BIOGRADE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

*Le sous-directeur de la santé
et de la protection des végétaux*

Alain TRIBON

17 DEC. 2014